

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES
MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLETIVES DU 25 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations
supplétives nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des
formations supplétives le dimanche 25 septembre 2016, Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,

- Le stationnement sera interdit de 9 heures 30 à 11 heures 30 et la circulation sera interdite à
11 heures durant la cérémonie.

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2016,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, consisting of a large, stylized 'D' and 'V' followed by a horizontal stroke.

David VALENCE